AFFAIRE Nº 8. - Création de la Zone d'Aménagement Différé de la Bretagne -

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les différentes zones d'aménagement différé et d'intervention foncière créées

sur le territoire communal permettent à la municipalité d'avoir une assez bonne maîtrise foncière dans presque tous les secteurs, à l'exception de celui de la Bretagne où, par suite du caractère rural que présentait encore au Plan d'Urbanisme de 1970, cet écart qui a connu depuis une mutation rapide, la Ville n'a que peu de moyens de contrôler l'évolution du foncier (morcellement, partages plotissements, etc...) et aucune possibilité de lutter contre la flambée des prix des terrains qui se manifeste depuis plusieurs années.

Si rien nºest tenté pour combler cette lacune, il risque de sºensuivre une urbanisation désordonnée face à laquelle la Commune rencontrera de grandes difficultés, notamment dans la recherche des terrains dºassiette des équipements publics qui sºavèreront nécessaires à la satisfaction des besoins des habitants nouveaux.

C'est pourquoi je vous propose de demander à Monsieur le Préfet, la création d'une Zone d'Aménagement DIfféré dont le périmètre est précisé sur le plan qui figure au dossier, et à l'intérieur de laquelle la Commune serait bénéficiaire du droit de préemption.

Mesdames, Messieurs, jai lahonneur de solliciter votre avis sur ce projet.

<u>LE MAIRE</u>. - donne lecture de l[®]avis des Commissions de Finances et de Travaux Publics :

" La Bretagne est en effet un secteur où la Commune maîtrise très mal l'évolution foncière. Il convient donc de présenter ce qui peut l'être encore en créant cette Z A D ".

DISCUSSION SUR PLAN

LE MAIRE. - Il y a deux raisons pour l'exercice du droit de préemption :

1° - Nous avons besoin de ce terrain qui est bien situé pour une réserve foncière

2º - Les terrains se vendent souvent à des prix élevés ; nous pouvons intervenir et acheter au prix de l'année antérieure à la création de la ZAD. Ainsi, nous maîtrisons les prix dans un secteur, parce que ces prix feront ensuite référence pour les achats futurs.

Mme Valère ROCHE. - La Bretagne n'est -elle pas déjà en zone agricole ?

LE MAIRE. - Toute cette zone est urbanisable. La zone agricole se trouve autour.

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A LA MAJORITE

 \times